

Date de l'arrêté : 12/05/2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LEYCHERT - Commune
Objet : Arrete de non preemption	

ARRÊTÉ
N° AR_011_2026

portant Arrete de non preemption

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [date], instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de [nom de la commune] ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le [date de réception], enregistrée sous le numéro [référence], concernant le bien situé :

- Adresse : Village de Leychert
- Références cadastrales : 0A-1300, 0A-1301 et 0A-1656
- Nature du bien : terrain
- Propriétaire : Martine Descuns
- Acquéreur pressenti : Jocelyne Marion
- Prix de vente : 15 000,00€

Considérant que :

Après examen du dossier, la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Leychert renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au notaire chargé de la vente, à savoir Maître ZUCCON, et transmis aux services concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera enregistrée et conservée en mairie.

Fait à LEYCHERT, le 12 mai 2026